



REGLEMENTATION SPORTIVE DE LA BOXE THAI EDUCATIVE ET AMATEUR (MUAY THAI)

(Mise à jour du 11/05/2022)

I. DEFINITION DE LA BOXE THAI (MUAY THAI EDUCATIF ET AMATEUR) :

Le Muay Thai, communément appelé « Boxe Thaï », est une discipline sportive, qui bénéficie d'une longue culture et d'une véritable authenticité en Thaïlande. Dans le cadre de la FSGT, la pratique de la Boxe Thaï (Muay Thai) s'inscrit dans une démarche de développement et d'épanouissement physique et moral de ses licenciés. La pratique réglementée de la Boxe Thaï (Muay Thai) se veut ouverte à toutes et tous, hommes et femmes, permettant un accès sans danger à tous les âges, dans un souci constant d'éducation populaire.

A la FSGT, au titre d'une pédagogie différenciée adaptée, chacun peut progresser à son rythme, selon ses aspirations, ses qualités et ses choix de pratique.

La pratique de la Boxe Thaï éducative et amateur (Muay Thai) s'inscrit en tous points dans le respect de la charte des sports de combat mise en place par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), dont la devise est : « L'adversaire est l'ami qui me fait progresser ».

II . LE COMBAT DE BOXE THAI :

Un combat de Boxe Thaï (Muay Thai) consiste à :

- Percuter son adversaire avec toutes les parties du corps autorisées pendant la station debout. Un combattant n'est plus considéré dans la station debout dès qu'une partie de son corps autre que ses deux pieds touche le sol. Pour percuter son adversaire, un combattant doit lui aussi être dans la station debout ;
- Lutter au corps à corps debout, saisir et projeter au sol par tous les moyens autorisés par la codification technique de la Boxe Thaï (Muay Thai éducatif et amateur) ;

III. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CATEGORIES :

1. L'autorité :

Les dispositions fédérales énoncées dans ce document constituent la réglementation officielle et effective de toute compétition de Boxe Thaï (Muay Thai) organisée sur le territoire français sous l'égide de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), fédération omnisport agréée et délégataire de l'Etat.

2. Aire de combat :

L'aire de combat réglementaire est constituée par une surface de tatamis homologués, entourée de la zone de protection réglementaire, et peut, selon les nécessités de l'organisation, adopter trois formes différentes :

- Une aire carrée de ring de 6 mètres sur 6 mètres, entourée de quatre cordes tendues (ou trois cordes en cas de ring de type non surélevé), de type ring réglementaire de boxe homologué, avec nécessité pour l'organisateur de prévoir une aire de sécurité suffisante et adaptée dans le pourtour du ring.
- Une aire carrée de 6 mètres de côté, constituée de tatamis de couleur bleue ou verte, délimitée dans son pourtour par une bande de tatamis de couleur rouge de 1 mètre de largeur entourée elle-même d'une bande de tatamis de couleur bleue ou verte de 1 mètre de largeur, soit une aire de tatamis totale de 10 mètres sur 10 mètres.
- Une aire en forme de disque de 8 mètres de diamètre de couleur jaune, entourée d'une zone circulaire de couleur rouge, elle-même entourée d'une zone de sécurité de couleur bleue, soit une aire totale de tapis carrée de 10 ou 12 mètres de côté.

Quelle que soit la forme de l'aire de combat, une table officielle, des tables pour les juges, ainsi que des sièges, en nombre suffisant, seront disposés autour de l'aire de combat de manière à ne pas créer de danger pour les compétiteurs ou les officiels en cas de sortie de l'aire de combat.

La table officielle disposera d'un chronomètre, d'un gong, d'un micro avec sonorisation et de l'équipement pour la diffusion des musiques de combat réglementaires (Muay Thai) sur CD audio ou support numérique.

3. Durée des assauts et combats :

La durée des combats masculins et féminins s'établit comme suit pour les compétitions de Boxe Thaï (Muay Thai) :

- Poussins (6-7 ans) : 3 reprises de 1 minute, séparées par 1 minute de repos ;
- Pupilles (8-9 ans) : 3 reprises de 1 minute, séparées par 1 minute de repos ;
- Benjamins (10-11 ans) : 3 reprises de 1 minute, séparées par 1 minute de repos ;
- Minimes (12-13 ans) : 3 reprises de 1 minute et 30 secondes, séparées par 1 minute et 30 secondes de repos ;
- Cadets (14-15 ans) : 3 reprises de 1 minute et 30 secondes, séparées par 1 minute et 30 secondes de repos ;
- Juniors (16-17 ans) : 3 reprises de 2 minutes, séparées par 1 minutes et 30 secondes de repos ;
- Séniors (de 18 à 40 ans inclus) : 3 reprises de 2 minutes, séparées par 1 minutes et 30 secondes de repos ;
- Vétérans (41 ans et +) : 3 reprises de 2 minutes, séparées par 1 minute et 30 secondes de repos.

Le temps de repos entre deux combats, pour un même participant, reste à l'appréciation du délégué officiel de la compétition, mais ne peut être inférieur à la durée d'une fois le temps d'un combat dans la catégorie.

Les combats mixtes, hors démonstrations techniques, sont interdits. Les combats entre un père et fils ou mère et fille sont interdits.

4. Tenue réglementaire de compétition :

Le combattant doit être propre et avoir une belle apparence. Seuls les officiels et le médecin sont habilités à déterminer si les particularités physiques de chaque compétiteur (pilosité excessive, ongles trop longs, coupure ou blessure apparentes) présentent un danger pour l'intégrité physique des combattants. La présence sur la peau de tout produit chauffant : baume, vaseline... de nature glissante, est autorisée, sans excès, à l'appréciation de l'arbitre de la compétition, uniquement à partir de la catégorie Cadets.

5. Equipement :

L'équipement obligatoire du boxeur pour toute compétition de Boxe Thaï (Muay Thaï) éducative et amateur se compose de :

- Un short de Boxe Thaï réglementaire, homologué avant la compétition par le délégué officiel en charge de la manifestation ;
- Un débardeur de la couleur de son coin (bleu ou rouge) ;
- Une coquille personnelle de type « CE » homologuée ;
- Un protège-dents personnel de type « CE » **simple** homologué ;
- Un casque de protection (homologué par la fédération internationale IFMA)
- Une paire de gants de boxe homologués pour l'utilisation en compétition (de densité 10 oz jusqu'à 75 kg, et 12 oz pour les catégories de poids au-delà) dont les fermetures (scratch) des poignets sont recouverts de bande élastique non blessante de 4 cm de largeur ;
- Une paire de coudières souples, homologuées ;
- Pour les juniors, seniors et vétérans, des bandages de main légers, de type « boxe », non durs et non croisés ;

De plus, pour tous les Poussins, Pupilles, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors :

- Un plastron de compétition (modèle homologué IFMA) de la couleur de son coin (bleu ou rouge) ;
- Une paire de protège-tibias type « chaussette » (modèle homologué IFMA).

Et pour les dames :

- Un bustier de protection de type souple, homologué « CE », obligatoire à partir des Minimes ;

Le maintien des cheveux longs ne pourra être réalisé qu'avec des accessoires souples dont l'utilisation sera soumise à l'appréciation de l'arbitre de la compétition.

Avant et après chaque combat, l'équipement sera vérifié par un Officiel, et les bandages éventuels pourront être revêtus d'une signature de contrôle du Délégué Officiel.

6. Catégories d'âges et de poids :

Les différentes catégories d'âges et de poids utilisées pour toute compétition de Boxe Thaï (Muay Thaï) sont celles adoptées et publiées au début de chaque saison sportive.

Sauf surclassement d'âge et/ou de poids préalablement accepté, seul le délégué officiel en charge de la compétition est habilité à autoriser, de façon très exceptionnelle, la rencontre, sous forme de démonstration sans recherche de puissance, entre des combattants de catégories d'âges et de poids différents, mais cette dernière ne peut être autorisée qu'entre deux compétiteurs :

- Dont la différence d'âge est au maximum d'une catégorie d'âge (pupilles à seniors inclus) ;
- Dont la différence de poids est au maximum de cinq kilogrammes.

Tout surclassement d'âge et/ou de poids fait l'objet d'une demande préalable à la compétition auprès de la fédération, revêtant les autorisations conjointes et les signatures d'un Médecin du sport, des parents (ou du responsable légal) du mineur et du Professeur du club affilié où est inscrit et s'entraîne le compétiteur. L'acceptation à ce type de demande n'est en aucun cas automatique, et fait l'objet d'une décision écrite signée par le responsable en charge de la compétition à laquelle le compétiteur surclassé est inscrit.

7. Niveaux techniques des combattants :

Selon leur niveau technique et leur expérience en compétition, les combattants de Boxe Thaï (Muay Thaï) se répartissent ainsi :

- Niveau « débutants » : combattants des niveaux techniques jaune et orange ;
- Niveau « intermédiaires » : combattants des niveaux techniques vert et bleu ;
- Niveau « avancés » : combattants des niveaux techniques marron ou rouge, et du niveau noir.

Le niveau de combat d'un compétiteur est déterminé en fonction de son expérience dans l'ensemble des disciplines boxées et luttées, par rapport à son expérience technique dans l'ensemble des sports de combat qu'il a pu pratiquer au cours de sa carrière sportive. Cette appréciation et le choix du niveau d'inscription à la compétition relèvent du professeur du club dans lequel le pratiquant est inscrit. Le niveau annoncé du compétiteur pourra faire l'objet d'une vérification et/ou d'un reclassement par les organisateurs de la compétition.

8. Les Officiels :

Les tenues des Officiels de la compétition sont les suivantes :

- Pour les délégués officiels de la manifestation : tenue réglementaire de la fédération ;
- Pour les arbitres et les juges : tenue réglementaire de la fédération ;
- Pour les coaches et soigneurs : une tenue de sport correcte et propre, neutre ou au nom du club représenté, ne portant pas atteinte ou concurrence à l'image de la Boxe Thaï (Muay Thaï) éducative et amateur. Une tenue réglementaire obligatoire pour les coaches et soigneurs pourra être fournie par les organisateurs à l'occasion de certaines compétitions.



Chaque compétition doit réunir la présence constante de :

- Un Délégué de Table Officielle, appelé également superviseur, chargé de déterminer, sous sa responsabilité, les rôles de chaque Officiel et de veiller à la vérification des documents fédéraux des combattants (documents médicaux réglementaires et licence) ainsi qu'au bon déroulement de la pesée des compétiteurs.
- Le Délégué Officiel doit être présent, de façon constante, à la table officielle, veiller à l'équité des conditions d'accueil des combattants et au bon chronométrage des combats. Il est responsable de la diffusion des musiques réglementaires de compétition, et doit comptabiliser les scores des différents juges en cas de victoire aux points, de manière à faire rendre la décision par l'arbitre. De manière générale, le Délégué Officiel est responsable du bon déroulement de la rencontre et fait appliquer en toutes circonstances la présente réglementation pendant la compétition ;
- Un Arbitre Officiel Boxe Thaï (Muay Thai) et trois Juges Fédéraux, titulaires de la qualification fédérale Boxe Thaï (Muay Thai) requise ;
- Une équipe de secours qualifiée, avec matériel de réanimation ;
- Un chronométreur et un speaker, fournis par l'organisation.

Dans toute compétition qualificative, l'Arbitre Officiel ou les Juges Fédéraux ne peuvent être l'entraîneur de l'un des deux combattants engagés dans la compétition pour la rencontre ayant recours à ces Officiels.

9. Arbitrage :

L'Arbitre est chargé de superviser le combat. Il doit veiller à préserver l'intégrité physique des combattants et au bon respect des règles de compétition en vigueur.

Avant le combat, l'Arbitre doit vérifier la tenue des combattants. Seule une personne est autorisée à proximité de l'aire de combat dans le coin de chaque combattant ; elle doit être majeure, dans une tenue conforme à l'alinéa précédent, et titulaire de la licence fédérale FSGT de la saison sportive en cours.

Pendant le combat, l'Arbitre ne portera ni bijoux, ni lunettes, ni aucun objet susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des combattants en cas d'intervention. Le port de gants fins hygiéniques par l'arbitre est vivement conseillé.

10. Les Juges :

Les Juges, au nombre de trois, sont placés sur les côtés de l'aire de combat, à des endroits désignés par l'organisateur et permettant d'avoir la couverture visuelle la plus complète possible de la compétition.

Le travail des Juges consiste à comptabiliser les points marqués par les compétiteurs. Ce travail est en outre parfaitement complémentaire de celui de l'Arbitre, en ce qui concerne le respect des règles de compétition et la sécurité des combattants.

11. Les Coaches, ou Soigneurs :

Le comportement des Soigneurs doit être sportif et exemplaire. Ils doivent être en tenue de sport, conforme aux prescriptions déjà énoncées, et titulaires de la licence fédérale FSGT de la saison sportive en cours. Tout comportement contraire à l'éthique de pratique de la Boxe Thaï (Muay Thai) devra être pris en compte par les Juges et l'Arbitre au cours de leur appréciation du combat, et pourra entraîner la disqualification du compétiteur mal accompagné.

Seul un coach ou soigneur est accepté dans le coin du combattant. Ce dernier doit se placer assis, à genoux ou accroupi, dans la zone prévue pour lui au coin de l'aire de combat, qu'il ne doit pas quitter. Le coach peut s'adresser au combattant pendant la compétition, en veillant au respect de l'éthique sportive. Aucun autre compétiteur ou entraîneur ne doit s'adresser au combattant pendant l'assaut (depuis le coin du combattant, ou d'un quelconque autre point à proximité de l'aire de combat), sous peine de sanction ou de disqualification immédiate du compétiteur, à l'appréciation de l'arbitre.

12. Médecin et Secouristes :

Toute compétition de Boxe Thaï (Muay Thai) éducative et amateur doit réunir la présence constante d'un Médecin et d'une équipe de volontaires secouristes.

Le Médecin sera placé sur l'un des côtés de l'aire de combat et, dans la mesure du possible, à la table officielle. Dans tous les cas, la décision du Médecin est prioritaire.

La présence d'un Médecin lors d'une compétition n'est pas une formalité, et ce professionnel de l'urgence médicale devra avoir sur place le matériel nécessaire pour faire face à toute éventualité.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour permettre les soins ou l'évacuation des blessés vers un Centre Hospitalier compétent. Dans ce domaine, la responsabilité des organisateurs de la compétition est engagée, comme celle du Médecin de la rencontre.

13. Conditions de participation :

Avant tout combat, le boxeur devra être pesé et fournir les attestations d'examens médicaux réglementaires. Les organisateurs fixent les heures de début et de fin de la pesée. Un combattant dont le poids serait supérieur à celui prévu pour la catégorie dans laquelle il est engagé pourra se représenter à la pesée jusqu'à l'heure de clôture de cette dernière.



Au moment de la pesée, chaque boxeur doit présenter obligatoirement sa licence omnisport individuelle FSGT (comportant l'option assurance contractée à la demande de licence) et son passeport sportif SCAM pour la saison sportive en cours, ainsi que :

- Pour les catégories de Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs débutants et intermédiaires, Seniors débutants et intermédiaires, Espoirs avancés et Seniors avancés dans les compétitions sans recherche de KO :
 - ✓ un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Boxe Thaï et/ou Muay Thai en compétition, postérieur au 31 août précédent la saison sportive en cours (voir modèles de certificat médical, pages 11 et 12) ;
- Pour les catégories Espoirs, avancés, Seniors avancés (compétitions avec recherche de KO) :
 - ✓ un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Boxe Thaï et/ou Muay Thai en compétition, postérieur au 31 août précédent la saison sportive en cours (voir le modèle de certificat médical, pages 11 et 12) ;
 - ✓ un électrocardiogramme avec interprétation médicale, datant de la saison en cours ;
 - ✓ un examen ophtalmologique (fond d'œil 3 miroirs) avec interprétation médicale, datant de la saison en cours.

Un certificat médical, signé d'un médecin du sport et attestant de la validité de l'ensemble des examens demandés, pourra être produit lors de la compétition (modèles de certificat médical, pages 11 et 12). Ce certificat doit être impérativement postérieur au 31 août précédent la saison sportive, ou dater de moins de 1 mois à la date de la compétition pour les Vétérans.

En outre, tous les compétiteurs mineurs devront présenter une autorisation parentale signée de leur tuteur légal.

Tout compétiteur ne pouvant présenter les documents requis ne pourra participer à aucun combat, même de démonstration.

14. Règles de déroulement :

Aucun combat ne peut se dérouler sans la présence du Médecin, des Secouristes et des Officiels. Le Médecin ne pourra quitter sa place avant la décision finale du combat. Au cas où l'urgence conduirait le praticien à s'absenter, la compétition serait immédiatement interrompue jusqu'à son retour.

Avant ou pendant la compétition, le Médecin peut déclarer un combattant inapte pour raison médicale. Le Médecin peut interrompre un combat pour raison médicale.

Le Médecin est appelé par l'Arbitre sur l'aire de combat.

15. Déroulement des compétitions :

- Le salut : il est obligatoire envers les juges, l'arbitre et l'adversaire, avant et après le combat. Le salut se fait debout, les pieds joints en joignant les mains, à la manière du salut traditionnel thaïlandais.
- Seuls peuvent être présents sur l'aire de combat l'arbitre de la compétition et les deux combattants. Autour de cette aire réglementaire se trouvent les officiels et les coaches ou soigneurs (1 par combattant, dans le coin du compétiteur).
- Le combat commence et s'arrête aux commandements de l'arbitre : « Salut, en garde ! », « Box ! » et « Stop ! »
- L'obéissance aux commandements de l'arbitre est la condition sine qua non de la poursuite de la compétition, et toute technique portée alors que l'arbitre a ordonné l'arrêt du combat, entraîne la responsabilité juridique de son auteur concernant les effets que cette technique aurait pu causer à son adversaire.
- Plusieurs règlements sont en place pour les différentes catégories d'âges, qui définissent les règles officielles de compétition pour chacune d'elles.

16. Sorties de l'aire réglementaire de combat :

Au cours d'un combat, si les combattants sortent de l'aire réglementaire, l'arbitre interrompt le combat et le fait reprendre au centre de l'aire en position debout face à face.

En cas de combat dans les limites de l'aire réglementaire, un avantage est donné à l'action en cours, sauf si le danger impose de revenir immédiatement au centre de l'aire de combat en position debout.

Dans ces phases d'arbitrage, la priorité est donnée à la sécurité et à l'intégrité physique des combattants.

17. Différentes sortes de victoires :

En Boxe Thaï (Muay Thai), la victoire s'obtient par forfait ou disqualification de l'adversaire, par arrêt du Médecin ou de l'Arbitre, par constat de hors combat, par abandon ou, à l'issue du temps réglementaire de combat, par décompte technique de points.

Victoire par forfait : elle est obtenue en cas de désistement de dernière minute ou de non conformité de l'adversaire avec les limites de poids de la catégorie dans laquelle il est inscrit à la compétition. Un combattant qui se présente seul sur l'aire de combat est déclaré vainqueur par forfait.

Victoire par disqualification (« out class ») : elle survient :

- Lorsque l'un des deux combattants est manifestement inférieur à son adversaire, ou lorsque la poursuite du combat ne peut rien apporter à la promotion de la Boxe Thaï (Muay Thai), quand elle risque de mettre en danger l'intégrité physique du combattant non préparé à la compétition. A ce titre, une fuite répétée de l'assaut, par des sorties volontaires de l'aire de combat, peut être interprétée comme une manifestation de l'infériorité technique du combattant et justifier un avertissement ou la disqualification, à l'appréciation de l'arbitre ;
- Lorsque le comportement du combattant, ou celui de ses soigneurs, est inacceptable ou contrevient aux dispositions de l'alinéa III-8 de la présente réglementation ;
- Lorsque le Boxeur ne respecte pas les règlements de compétition établis par la Commission Sportive Fédérale FSGT, notamment en ce qui concerne les techniques interdites communes ainsi que celles spécifiquement interdites dans sa catégorie, également lorsque le combattant ne respecte pas les commandements de l'Arbitre.

La disqualification peut s'obtenir immédiatement, ou après deux avertissements dûment notifiés par l'Arbitre au combattant concerné, après arrêt du combat et renvoi de l'adversaire dans un coin neutre. Cette sanction peut être prise par l'Arbitre, ou par décision collégiale des Juges et de l'Arbitre. Elle sera annoncée par le Délégué Officiel en charge de la compétition.

En cas de blessure ou de mise hors combat de l'un des deux combattants par une technique interdite, les Juges et l'Arbitre réunis pourront décider la disqualification du compétiteur coupable, et ce sans aucun avertissement préalable.

Victoire par arrêt du Médecin : elle survient lorsque le Médecin, appelé par l'Arbitre sur l'aire de combat, décide souverainement que le combattant examiné n'est plus physiquement ou psychologiquement apte à continuer le combat.

L'Arbitre appelle le Médecin sur l'aire de combat après avoir constaté une blessure conséquente ou un comportement à caractère pathologique chez l'un des deux adversaires. Il arrête immédiatement la compétition et envoie l'adversaire dans un coin neutre.

La décision d'arrêt de combat par le Médecin est sans appel

Victoire par arrêt de l'Arbitre : elle survient lorsque cet Officiel décide que le combat ne peut se poursuivre en raison de l'une ou de plusieurs des raisons suivantes :

- Inaptitude physique, technique ou mentale des Boxeurs à poursuivre le combat ;
- Comportement inacceptable des deux combattants ;
- Comportement inacceptable des soigneurs ;
- Accident ;
- Dégât matériel ;
- Tout événement ou comportement pouvant mettre en danger la sécurité des Boxeurs, nuire au bon déroulement de la rencontre et à la promotion ou l'image de la Boxe Thaï (Muay Thai) et de l'organisateur en général.

Victoire par hors combat : la victoire par hors combat est obtenue lorsque l'adversaire ne peut reprendre le combat après le décompte de dix secondes par l'Arbitre. Lors du décompte, le combattant qui est compté doit être en position de garde et en pleine possession de ses moyens physiques et psychiques à l'énoncé du chiffre « huit » par l'Arbitre pour ne pas être déclaré hors combat. Dans tous les cas, l'Arbitre décompte les secondes jusqu'au nombre de « dix » avant de faire reprendre le combat. Le « Knock down » technique (TKD) est autorisé, mais toute recherche du « Knock out » lourd (KO) est à proscrire.

Victoire par abandon de l'adversaire : la victoire par abandon est obtenue lorsque l'adversaire refuse de reprendre le combat au commandement de l'Arbitre, quitte ou ne rejoint pas l'aire de combat, ou lorsque l'adversaire manifeste un signe d'abandon (tape de la main, du bras ou du pied sur le sol ou l'adversaire en signe d'abandon) pendant le combat au sol.

Est assimilée à une victoire par abandon la décision des soigneurs du combattant pendant d'arrêter le combat par jet de la serviette ou de l'éponge.

Victoire par décompte technique de points, à l'issue du temps réglementaire de combat :

Il y a victoire par décompte de points à l'issue du terme réglementaire d'un combat. Les trois Juges communiquent au Délégué Officiel de la compétition le nombre de points techniques attribués à chacun des compétiteurs.

Le Délégué Officiel n'annonce pas le décompte des points attribués à chacun, mais le résultat, qui peut revêtir trois formes :

- Egalité (match nul) ;
- Victoire à l'unanimité des Juges ;
- Victoire à la majorité des Juges.



18. Barème de notation technique et critères d'appréciation :

En cas de décompte technique à l'issue d'un combat qui a été jusqu'à son terme réglementaire, les trois Juges Fédéraux ont à noter les deux compétiteurs.

L'avantage sera donné au combattant ayant obtenu le maximum de points, sur un total de douze points possibles par combattant.

19. Trois rubriques de notation technique :

Chacun des deux combattants est noté par les Juges sur les trois rubriques suivantes :

- Techniques de percussion réalisées ;
- Techniques de projection et de corps à corps réalisées ;
- Techniques et enchaînements au sol réalisés.

20. Critères d'appréciation de technique, d'opportunité et de pugnacité des combattants :

Pour chacune des trois rubriques de notation technique citées dans l'alinéa précédent, les Juges Fédéraux doivent prendre systématiquement en compte :

- Le nombre et la qualité des techniques réalisées par le compétiteur au cours du combat ;
- La combativité et la pugnacité du combattant ;
- La richesse de l'éventail des techniques réalisées par le combattant et sa conformité à la réalité spécifique de la pratique de la Boxe Thaï (Muay Thai).

21. Barème de notation technique :

A l'issue du combat, et avant de rendre leur décision à l'Arbitre, les Juges Fédéraux doivent noter chacun des Boxeurs selon le barème de notation suivant :

Pour chacune des trois rubriques de notation :

- Vainqueur : 10 points ; Vaincu : 9 points ; ou si égalité dans la rubrique : 9 points à chacun.
- Si des avertissements ont été prononcés par l'Arbitre pendant le combat : décompter 1 point par avertissement prononcé dans les cases prévues à cet effet sur les feuilles de notation fédérales.

Le résultat obtenu par chacun des deux combattants est comptabilisé sur un total de 30 points possibles par Juge, le vainqueur par décompte de points étant celui des deux combattants qui obtient le plus grand nombre de points par addition des notations attribuées par chaque Juge Fédéral.

22. Communication des notations obtenues :

Le Délégué Officiel n'annonçant pas, à l'issue d'un combat, le décompte des points obtenus, mais seulement le résultat du combat, le combattant pourra obtenir, sur sa demande auprès du Délégué Officiel en charge de la compétition, la communication des notes qui lui ont été attribuées par les Juges Fédéraux sur chacune des rubriques de notation technique.

Cependant, cette communication ne pourra être faite qu'au combattant concerné ou à son coach, sur leur demande expresse, et dans tous les cas après la fin effective de l'intégralité de la compétition sportive au cours de laquelle s'est déroulé son combat. Seul le Délégué Officiel en charge de la compétition est habilité à donner cette communication au Boxeur concerné

IV. TECHNIQUES ET ACTES INTERDITS EN BOXE THAÏ (MUAY THAÏ) :

1. Techniques interdites communes à chaque catégorie :

Les techniques interdites communes à chaque catégorie sont les suivantes :

- La frappe au sol, dès qu'une partie du corps de l'adversaire autre que ses deux pieds touche le sol ;
- La frappe de l'adversaire en étant soi-même au sol ou dans une position autre que la station debout, des parties du corps de l'attaquant autres que ses deux pieds touchant le sol ;
- Les frappes dans les parties génitales, la nuque ou la colonne vertébrale ;
- Les coups de genou directs sur la face de l'adversaire, visant en dehors de la zone couverte par le casque ;
- Toutes formes de projection visant à faire chuter l'adversaire sur la nuque ou sur le crâne ;
- D'une manière générale, toutes techniques éliminées de la codification technique de la Commission Sportive Fédérale FSGT en raison de leur dangerosité.

2. Actes interdits communs à chaque catégorie :

En Boxe Thaï (Muay Thai), les actes interdits communs à chaque catégorie sont les suivants :

- Il est interdit de saisir les vêtements, les cheveux, de griffer, de chatouiller, de mordre, de cracher au visage de l'adversaire ou de l'insulter ;
- En général, tout comportement contraire à la morale, à l'esprit sportif et au code de déontologie de la pratique de la Boxe Thaï (Muay Thai), entraîne l'interdiction, momentanée ou définitive pour le combattant, de participer à toute compétition de Boxe Thaï (Muay Thai) sur le territoire national. La suspension provisoire ou le retrait définitif de la licence individuelle sportive peuvent être prononcés, après passage devant une Commission de Discipline, dans le respect des Statuts fédéraux, du règlement intérieur fédéral et des dispositions et règlements adoptés par la fédération organisatrice, conformément à la législation sportive en vigueur.
- L'absorption de tout produit dopant est rigoureusement interdite, et la FSGT a tous Pouvoirs pour procéder ou faire procéder à tous contrôles, prélèvements ou examens médicaux destinés à découvrir la prise éventuelle d'une substance interdite, mettre en marche les procédures légales et prononcer ensuite les sanctions conformes à la législation sportive en vigueur.

BOXE THAÏ EDUCATIVE ET AMATEUR (MUAY THAÏ)

CATEGORIES D'AGE ET DE POIDS SAISON SPORTIVE 2021-2022

POUSSINS		PUPILLES		BENJAMINS		MINIMES		CADETS		JUNIORS		SENIORS		VETERANS	
6 - 7 ans *		8 - 9 ans *		10 – 11 ans *		12 – 13 ans *		14 – 15 ans *		16 – 17 ans *		18 – 40 ans *		41 ans et + *	
Nés en 2014-2015		Nés en 2012-2013		Nés en 2010-2011		Nés en 2008-2009		Nés en 2006-2007		Nés en 2004-2005		Nés de 2003 à 1981		Nés en 1980 et avant	
F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
- 18	- 18	- 18	- 18	- 28	- 28	- 37	- 37	- 47	- 47	- 52	- 52	- 48	- 48	- 48	- 48
- 23	- 23	- 23	- 23	- 32	- 32	- 42	- 42	- 52	- 52	- 57	- 57	- 51	- 51	- 51	- 51
- 28	- 28	- 28	- 28	- 37	- 37	- 47	- 47	- 57	- 57	- 63	- 63	- 54	- 54	- 54	- 54
- 32	- 32	- 32	- 32	- 42	- 42	- 52	- 52	- 63	- 63	- 67	- 67	- 57	- 57	- 57	- 57
- 37	- 37	- 37	- 37	- 47	- 47	- 57	- 57	- 67	- 67	- 71	- 71	- 60	- 60	- 60	- 60
- 42	- 42	- 42	- 42	- 52	- 52	- 63	- 63	- 71	- 71	- 75	- 75	- 63,5	- 63,5	- 63,5	- 63,5
- 47	- 47	- 47	- 47	- 57	- 57	- 67	- 67	- 75	- 75	- 81	- 81	- 67	- 67	- 67	- 67
+47	+47	+47	+47	- 63	- 63	- 71	- 71	- 81	- 81	- 86	- 86	- 71	- 71	- 71	- 71
				- 67	- 67	- 75	- 75	- 86	- 86	- 91	- 91	- 75	- 75	- 75	- 75
				- 71	- 71	+75	+75	+86	+86	+91	+91	- 81	- 81	- 81	- 81
				+71	+71							- 86	- 86	- 86	- 86
												- 91	- 91	- 91	- 91
												+91	+91	+91	+91
3 x 1 mn		3 x 1 mn		3 x 1 mn		3 x 1 mn 30		3 x 1 mn 30		3 x 2 mn		3 x 2 mn		3 x 2 mn	
Repos : 1 mn		Repos : 1 mn		Repos : 1 mn		Repos : 1 mn 30		Repos : 1 mn 30		Repos : 1 mn 30		Repos : 1 mn 30		Repos : 1 mn 30	
Casque (modèle homologué IFMA), plastron, débardeur, short, coquille, protège-dents, gants, coudières, protège-tibias						Casque (modèle homologué IFMA), plastron, short, débardeur, coquille, protège-dents, gants, coudières, protège-tibias Féminines : protège poitrine						Casque (modèle homologué IFMA), débardeur, short, coquille, protège-dents, coudières, gants. Féminines : protège poitrine			
Coups de poing, pied, sur corps, casque et face. Coups de genou sur corps et casque (sauf face) Lutte au corps à corps debout.															
Coups de coude sur plastron						Coups de coude sur plastron et casque									
Coups à la touche						Coups portés non appuyés Puissance éliminatoire						Coups appuyés. Puissance autorisée (KO)			
Coups de tête interdits															

* L'appréciation de l'âge du compétiteur se fait en considérant la seconde année civile de la saison sportive
(Exemple : pour la saison sportive 2017-2018, considérer l'âge du pratiquant en 2017)

CODIFICATION TECHNIQUE DE LA BOXE THAÏ EDUCATIVE ET AMATEUR (MUAY THAÏ) TECHNIQUES AUTORISEES EN COMPETITION

TECHNIQUES D'ASSAUTS PIEDS POINGS

GARDES ET DEPLACEMENTS

1. Gardes de base et variantes ;
2. Déplacements : pas glissés, pas naturels ;
3. Esquives diverses : de tête, de corps, de jambes en déplacement ;
4. Entrées dans la garde : par l'intérieur, par l'extérieur ;
5. Blocage des membres supérieurs : vers le haut, le bas, l'intérieur, l'extérieur ;
6. Blocage des membres inférieurs : vers l'intérieur, vers l'extérieur, vers l'avant ;

COUPS DE POING

(Techniques autorisées sur les différentes zones de percussion prévues par les réglementations générale et particulière à chaque catégorie d'âge)

1. Coups de poing : directs avant et arrière, enchaînements direct contre ;
2. Crochets avant et arrière, crochets avant arrière au menton ;
3. Coups de poing remontants, avant et arrière, foie et plexus, visage ;
4. Coups de poing plongeants, avant et arrière ;
5. Revers de poing avant et arrière ;

COUPS DE PIED

(Techniques autorisées par les réglementations générale et particulière à chaque catégorie d'âge)

1. Coups de pied directs frontaux, avant et arrière ;
2. Coups de pied directs latéraux, avant et arrière : plusieurs formes ;
3. Coups de pied chassés frontaux, avant et arrière ;
4. Coups de pied chassés latéraux, avant et arrière ;
5. Coups de pied circulaires :
 - ✓ Bas externe (low-kick externe)
 - ✓ Bas interne (low-kick interne)
 - ✓ Médiants, avant et arrière (middle-kicks)
 - ✓ Hauts, avant et arrière (high-kicks)
6. Revers droit et latéraux, avant et arrière ;
7. Coups de pied chassés tournants, avant et arrière ;
8. Coups de pied hauts retombants ;

COUPS DE GENOU

(Techniques autorisées sur les zones de percussions prévues par les réglementations générale et particulière à chaque catégorie d'âge)

1. Coups de genou directs : bas, moyen, haut (avec ou non la saisie en corps à corps)
2. Coups de genou circulaires : bas, moyen, haut (avec ou non la saisie en corps à corps)

COUPS DE COUDE

(Techniques autorisées sur les zones de percussions prévues par les réglementations générale et particulière à chaque catégorie d'âge)

1. Coups de coude circulaires au corps, portés sur le plastron
2. Coups de coude circulaires, portés sur le casque
3. Coup de coude retourné sans transfert d'énergie

TECHNIQUES DE LUTTE DEBOUT

SAISIES DE BASE

1. Saisie de nuque en corps à corps ;
2. Saisie de torse ;
3. Saisie de jambe avec maximum 3 pas avant enchaînement

ENCHAÎNEMENTS DE LUTTE DEBOUT

1. Recherche des différents déséquilibres, dans les quatre directions : utilisation des déséquilibres avant, arrière, latéraux ; recherche des déséquilibres en assaut à distance, en corps à corps ;
2. Applications techniques du principe dit de « action réaction » chez le partenaire adverse ;
3. Enchaînements d'actions : entrées dans la garde, distance intermédiaire, transfert de poids, liaison pieds, poings, corps à corps ;
4. Enchaînements de combat en corps à corps : stratégies de déplacement



Boxe Thaï Educative et Amateur (Muay Thai) Feuille de notation compétition

Date : _____ Lieu : _____

Nom du juge fédéral : _____

COIN BLEU
Nom : _____
Club : _____

COIN ROUGE
Nom : _____
Club : _____

1 ^{er} ROUND
2 ^{ème} ROUND
3 ^{ème} ROUND

1 ^{er} ROUND
2 ^{ème} ROUND
3 ^{ème} ROUND

POINTS NEGATIFS :

POINTS NEGATIFS :

NOTE TOTALE SUR 30 :

NOTE TOTALE SUR 30 :

VAINQUEUR :	<input type="checkbox"/>
EGALITE :	<input type="checkbox"/>

COIN BLEU :

COIN BLEU :

VICTOIRE PAR :	
« KNOCK DOWN » TECHNIQUE :	<input type="checkbox"/>
ABANDON :	<input type="checkbox"/>
AUX POINTS :	<input type="checkbox"/>



**CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DE LA BOXE THAI (MUAY THAI)
(Pratiquants de moins de 18 ans)**

Je, soussigné(e), Docteur _____

Titulaire d'une compétence en médecine du sport : OUI NON

Atteste que M. – Mme – Mlle _____

Présente, à la date de ce jour, une absence de contre-indication à la pratique de la Boxe Thaï (Muay Thai) :

Cocher le type d'activité autorisée (une seule case)

- En activité de loisir
- En loisir et en compétition (1)

A _____ le _____

Cachet professionnel :

Signature :

(1) Les compétitions destinées aux pratiquants mineurs interdisent la mise hors de combat au visage. Les techniques sont autorisées en fonction de l'âge du pratiquant (aucun coup au visage ou coups à la touche).



**CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DE LA BOXE THAI (MUAY THAI)
(Pratiquants de 18 ans et +)**

Je, soussigné(e), Docteur _____

Titulaire d'une compétence en médecine du sport : OUI NON

Atteste que M. – Mme – Mlle _____

Présente, à la date de ce jour, une absence de contre-indication à la pratique de la Boxe Thai (Muay Thai) :

Cocher le type d'activité autorisée (une seule case)

- En activité de loisir
- En loisir et en compétition, dans les catégories où la mise hors combat au visage n'est pas autorisée
- En loisir et en compétition, dans les catégories où la mise hors combat au visage est autorisée (1)

A _____ le _____

Cachet professionnel :

Signature :

(1) Conformément à l'article A231-2-3 du Code du Sport, pour ces catégories, une attention particulière est portée sur l'examen neuro-psychologique et sur l'examen de



la fonction visuelle (acuité visuelle, champ visuel et, si le praticien le retient nécessaire en fonction de son examen clinique, tonus oculaire et fond d'œil).